

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 22.088

L'an deux mille vingt-deux, le 16 juin, à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 10 juin 2022

DATE D'AFFICHAGE

Le 10 juin 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, M. Jean-Michel DENIS, adjoints.

Mme Christine DELPECH-SOULET, M. Julien DURESSAY, Mme Océane FERNANDES, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, Mme Christelle MAIRE, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Christophe PLASSARD, Mme Marie-Pierre QUENTIN, Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Madeline TANTIN, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Sandrine BEUVELET-HUBERT représentée par M. Gérard FILOCHE
Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE représentée par Mme Éliane CIRAUD-LANOUE
Mme Odile CHOLLET représentée par Mme Dominique BERGEROT
M. Philippe CUSSAC représenté par M. Didier SIMONNET
M. Yannick PAVON représenté par M. Philippe CAU
M. Jean-Luc CHAPOULIE représenté par M. Bruno JARROIR
M. Raynald RIMBAULT représenté par M. Gilbert THULEAU
M. Thierry ROGISTER représenté par Mme Dominique PARSIGNEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 33

M. Denis MOALLIC a été élu secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS CONCLUE ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET
L'ASSOCIATION CENTRE SOCIOCULTUREL DE ROYAN POUR L'ANNÉE 2022 -
AVENANT N°1

RAPPORTEUR : M. MOALLIC

VOTE : UNANIMITÉ

Par délibération n°22.019 en date du 10 février 2022, le Conseil Municipal a attribué une subvention de 100.000 € (cent mille euros) à l'Association « Centre Socioculturel de Royan » pour l'année 2022, dans l'attente de l'attribution de la subvention définitive.

Il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire de 226.915 € (deux cent vingt-six mille neuf cent quinze euros) à l'Association « Centre Socioculturel de Royan », portant la subvention totale à 326.915 € (trois cent vingt-six mille neuf cent quinze euros) pour l'année 2022.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer cette subvention complémentaire, d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs conclue et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le projet d'avenant n°1,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'attribuer une subvention complémentaire de 226.915 € (deux cent vingt-six mille neuf cent quinze euros) à l'Association « Centre Socioculturel de Royan », portant ainsi la subvention totale à 326.915 € (trois cent vingt-six mille neuf cent quinze euros) pour l'année 2022,
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs conclue avec l'Association « Centre Socioculturel de Royan », pour l'année 2022,
- d'imputer la dépense correspondante au compte 6574 - Fonction 520 du budget de l'année 2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer l'avenant n°1.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Patrick MARENGO

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 20 juin 2022

Certifié Conforme
Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
Hubert THOMAS

Le Maire,

Patrick MARENGO





**CONVENTION GENERALE D'OBJECTIFS
ENTRE LA COLLECTIVITE
ET L'ASSOCIATION « CENTRE SOCIOCULTUREL DE ROYAN »
AVENANT N°1**

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2022 rendue exécutoire le 20 juin 2022 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

ci-après désigné « *la Ville* »,

D'UNE PART,

ET

L'Association « CENTRE SOCIOCULTUREL DE ROYAN », association loi de 1901, agréée centre social, déclarée en sous-préfecture de ROCHEFORT le 4 avril 1979, sous le numéro 1707, représentée par Madame Solange RAFFARD, sa Présidente en exercice, dûment habilitée à l'effet des présentes,

ci-après désignée « *l'Association* »,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération n°22.019 en date du 10 février 2022, le Conseil Municipal a attribué une subvention de 100.000 € (cent mille euros) à l'Association « Centre Socioculturel de Royan », pour l'année 2022, dans l'attente de l'attribution de la subvention définitive.

Le présent avenant n°1 a pour objet d'acter la proposition d'attribuer une subvention complémentaire de 226.915 € (deux cent vingt-six mille neuf cent quinze euros) à l'Association « Centre Socioculturel de Royan », portant la subvention totale à 326.915 € (trois cent vingt-six mille neuf cent quinze euros) pour l'année 2022.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'article 3 de la convention d'objectifs, conclue entre *la Ville* et *l'Association*, est ainsi modifié :

La Ville s'engage à verser la somme de 326.915 € (trois cent vingt-six mille neuf cent quinze euros), ainsi décomposée :

▪ Pilotage	110.000,00 €
<i>(Direction, secrétariat, comptabilité, charges fixes)</i>	
▪ Multi-Accueil	41.219,00 €
<i>(crèche, salaires du personnel, frais directs d'animation, de restauration, etc...)</i>	
▪ ALSH	112.696,00 €
<i>(Centre de Loisirs, frais d'encadrement, d'animation, d'activités)</i>	
▪ Accueil Jeunes-Prévention	25.000,00 €
<i>(poste d'animatrice ado, promeneur du net)</i>	
▪ Médiation	38.000,00 €
<i>(Monsieur David CHOTARD)</i>	

Cette somme sera versée selon l'échéancier suivant :

- **100.000 €** (cent mille euros), déjà versés selon délibération DCM 22.019 du 10 février 2022
- **226.915 €** (deux cent vingt-six mille neuf cent quinze euros), à la signature du présent avenant

ARTICLE 2

Les autres termes de la convention d'objectifs restent inchangés.

Fait à ROYAN, le 04 JUL. 2022
En trois exemplaires originaux

Pour l'Association,
La Présidente,



Solange RAFFARD

Pour la Ville de ROYAN,

Le Maire,

